LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourront être demandés.

Tous les pièces justificatives demandées dans PJ web sont obligatoires et doivent être validées pour que votre dossier administratif soit complet

INSCRIPTION DFGSMa 2,3 et DFASMa 1,2

☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant ou une attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2023-2024

☐ Si vous êtes né après 1983, le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (si elle n'a pas déjà été fournie et pour les étudiants de nationalité Française)

☐ Attestation nominative CVEC

☐ Déclaration sur l'honneur (formulaire à télécharger sur le site internet)

☐ **Si vous vous inscrivez en 2eme** année d'un cursus santé, l'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants

☐ Si vous êtes préinscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB

Documents supplémentaires pour les autorisés via la demande de " Transfert", "Passerelle" ou 1ère inscription à l'UM

☐ La carte nationale d'identité ou le passeport ou le titre de séjour en cours de validité

☐ Si vous êtes bachelier de l'année ou déjà bachelier, le relevé des notes officiel du baccalauréat avec le n° INE
OU
☐ Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée
(Si le document n'est pas rédigé en français)

☐ Si vous avez déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou les relevés de notes obtenus depuis le baccalauréat

☐ 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française *(JPEG ou JPG UNIQUEMENT)*

☐ Si vous êtes admis par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ

Selon votre situation les pièces justificatives suivantes peuvent être demandées

☐ Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) »
(Formulaire à télécharger sur le site internet)

☐ Si vous êtes boursier(e), uniquement la notification de bourse sanitaire et sociale de la Région 2023-2024

☐ Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.